

## Compte rendu N° 80

### CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2010

**Etaient présents :**

Marlène THIBAUD, Maire.  
Martine CELAIRE, Bernard DIANOUX, Laurent ARCUSET (arrivé à 19H15), Marie-José BOUCHE, Véronique CHOMEL, Jean-François MENGUY, Adjoints au Maire. Gérard SASERAS, Marguerite-Marie DUNAN-VALLON, Christian BAUD, Michel MAYAN, Marie-Claire BISCARRAT, François DENIS, Jean-Marc BOUBALS, Yacinthe SCALA-THEVOT, Daniel TROÏANI, Anne-Marie, SASSATELLI, Nicole FLORET, Philippe DAVID DE BEAUREGARD Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés :**

Michel PAIALUNGA donnant procuration à Marlène THIBAUD, Mireille MONIN-ZANDOMENEGHI donnant procuration à François DENIS, Paul VICICH donnant procuration à Laurent ARCUSET, Laurence JULLIAN-SONOR donnant procuration à Yacinthe SCALA-THEVOT, Sara PIAGET donnant procuration à Martine CELAIRE, Georges POINT donnant procuration à Nicole FLORET, Jean-Paul MONTAGNIER donnant procuration à Daniel TROÏANI, Dominique BOUCHE donnant procuration à Anne-Marie SASSATELLI.

Madame Marlène THIBAUD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Yacinthe SCALA-THEVOT, comme secrétaire de séance.

Madame le Maire informe l'Assemblée des procurations émises.

Madame le Maire fait part des remerciements adressés par la famille LAMBERT suite au décès de Monsieur Guy LAMBERT, par Madame Laurence PARNY, Principal au Collège Arc de Meyran pour l'accueil en stage de Monsieur Benoît VIDAL, par les élèves de l'école privée Saint Andéol pour la visite du Père-Noël, par Madame Augusta FORRAT, par les propriétaires du Domaine de la Berthète, par l'école privée Saint Andéol, par Monsieur André MAYET, par Madame et Monsieur Stéphane KURUC, par Monsieur Rémi LASSAUVETAT pour la qualité du travail effectué par les élus et les agents lors de l'épisode neigeux le week-end du 9 janvier 2010 .

**Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2009 :**

Le procès-verbal de la précédente séance **est approuvé à l'unanimité des présents.**

Monsieur Laurent ARCUSET entre en séance du Conseil Municipal.

<b>Dossier n °1</b>
---------------------

**APPROBATION DE L'AVENANT AU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT EN DENREES ALIMENTAIRES, FABRICATION ET DISTRIBUTION DES PLATS PREPARES AU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL DE LA VILLE DE CAMARET-SUR-AIGUES  
RAPPORTEUR : M/ICHEL MAYAN**

Par délibération du 11 octobre 2007, la municipalité a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offre pour le marché d'approvisionnement alimentaires, fabrication et distribution des plats préparés au restaurant scolaire municipal.

Le titulaire du marché est la société SODEXO.

Il est proposé de signer un avenant avec cette société afin que cette dernière fournisse des repas bio pour la restauration des enfants de la crèche municipale.

Cet avenant serait conclu sur la période de mars à juillet 2010 selon la proposition tarifaire suivante de la société SODEXO :

<b>Cout part alimentaire au couvert en euros HT</b>		
	<b>DEJEUNER</b>	<b>GOUTER</b>
Petits	1.85€ HT	0.45€ HT
Moyens/grands	2.00€ HT	0.45€ HT

<b>Coût Frais Fixe au couvert (en € HT)</b>	
Frais assistance technique	0.60 € HT
Frais d'exploitation	0.18 € HT
Frais de gestion	0.10€ HT
Total par couvert	0.88 € HT

Les repas préparés à la cuisine centrale seront livrés à la crèche et accommodés par le personnel de la crèche.

Il a été établi au regard des effectifs actuels de la crèche : 5 enfants petits et 6 moyens/grands et est donc susceptible d'évolution.

Il est précisé qu'un second avenant sera proposé pour étendre la prestation à la future crèche dont les effectifs ne seront connus qu'au cours des mois de juin et juillet 2010.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant au marché d'approvisionnement alimentaires, fabrication et distribution des plats préparés au restaurant scolaire municipal afin de prévoir son extension à la restauration des enfants de la crèche dont le cout prévisionnel est estimé à 13 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°57-0714 du Conseil municipal du 11 octobre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 18 janvier 2010

**Le Conseil municipal autorise à l'unanimité des votants – 1 ABSTENTION** (Philippe DAVID de BEAUREGARD) - Madame le Maire à signer l'avenant au marché d'approvisionnement alimentaires, fabrication et distribution des plats préparés au restaurant scolaire municipal afin de prévoir son extension à la restauration des enfants de la crèche et tout autre document afférent à cet avenant.

<b>Dossier n °2</b>
---------------------

**CREATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL HEBDOMADAIRE  
ET INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES  
POUR LES DROITS DE PLACE  
RAPPORTEUR : MARIE-CLAIRE BISCARRAT**

La Commune de Camaret-sur-Aigues souhaite organiser un marché hebdomadaire d'approvisionnement.

Ce marché communal se tiendrait cours du Midi chaque mardi matin, à compter du 02 mars 2010.

La création de marchés communaux de détail, ainsi que toute modification les concernant, relèvent de la compétence du conseil municipal.

Ces marchés, couverts ou non, établis sur les dépendances du domaine public ne sont pas soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

Les marchés sont des services publics locaux administratifs lorsqu'ils sont gérés par la commune et financés par le produit des droits de place.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Les tarifs des droits de place sont fixés par le conseil municipal et publiés par arrêté du maire. Il est proposé de fixer la redevance d'occupation du domaine public à hauteur de 0.50 euro le mètre linéaire.

Dans le cadre de la gestion en régie, les droits de place sont perçus par les fonctionnaires municipaux (receveurs placiers) chargés de l'organisation des marchés et de la répartition des emplacements.

L'acquittement des droits de place est constaté par la remise à chaque commerçant d'une quittance détaillée (provenant, par exemple, d'un carnet à souches).

Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique fixe que seuls les comptables publics sont habilités à entrer en possession d'espèces ou de chèques pour le règlement des produits locaux.

Toutefois, la création d'une régie peut permettre à des agents communaux placés sous l'autorité du Maire et sous le contrôle du comptable public d'encaisser des recettes limitativement énumérées dans l'acte constitutif de ladite régie.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal en décidant de la création d'un marché hebdomadaire, d'autoriser l'institution d'une régie de recettes pour les droits de place et d'approuver le tarif unique de 0.50 € le mètre linéaire.

Cette régie portera sur l'encaissement d'espèce et de chèques de règlement desdits droits de place.

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Syndicat des Commerçants Non Sédentaires du Vaucluse en date du 07 janvier 2010.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles L2122-22 alinéa 7, R1617-1 et R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leur établissements publics locaux ;

**Le Conseil municipal autorise à l'unanimité** – la création d'un marché communal, Madame le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent, ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place, l'institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place, Madame le Maire à régler par arrêté les modalités de fonctionnement de cette régie en lien avec le trésorier municipal et approuve le tarif de 0.50 € le mètre linéaire.

Les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7336 du budget principal 2010.

<b>Dossier n °3</b>
---------------------

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
EN SOLIDARITE AVEC LES POPULATIONS D'HAITI VICTIMES DU SEISME  
RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD**

Le 13 janvier 2010, un terrible séisme a frappé la République d'Haïti, dévastant la ville de Port-au-Prince, causant le décès de 176 000 personnes et laissant plus de 300 000 personnes sans abri.

En solidarité avec le peuple d'Haïti ainsi meurtri, la Commune de Camaret-sur-Aigues souhaite soutenir des actions à caractère humanitaire en vue de porter assistance aux nombreuses victimes et d'aider à la reconstruction des villes.

A cette fin, le Centre de crise du ministère des Affaires étrangères et européennes a mis en place un fonds de concours, ouvert aux collectivités souhaitant faire un don, qui a pour but d'éviter la dispersion des moyens et permettre la coordination des initiatives.

Il est proposé d'abonder ce fonds par le versement d'une subvention de 1 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L1115-1,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances réunie le 18 janvier 2010,

**Le Conseil municipal accorde à l'unanimité** - une subvention au « Fonds de concours du Ministère des affaires étrangères et européennes n°12008 » d'un montant de 1 000 euros.

Cette somme d'un montant global de 1 000€ sera imputée à l'article 6574 du budget 2010.

#### Dossier n °4

### **CONVENTION POUR L'INTERVENTION D'UN ART THERAPEUTE DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DEVELOPPEES PAR LE RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE (RAM) RAPPORTEUR : VERONIQUE CHOMEL**

Les missions d'un relais assistantes maternelles sont très variées et portent notamment sur l'animation d'un espace social.

Pour coordonner et encourager la participation de toutes les assistantes maternelles afin qu'elles-mêmes puissent stimuler les enfants accueillis lorsqu'elles sont seules à leur domicile, il est nécessaire de constituer un réseau d'intervenants compétents dans différents domaines (artistiques mais aussi et surtout dans l'écoute et l'expression).

Le référent d'un RAM organise, coordonne, gère et anime.

Pour le développement d'actions d'animation de l'espace social, le référent du RAM peut être amené à faire appel à des intervenants extérieurs disposant de compétences spécifiques et adaptées.

Ainsi, il est proposé de conventionner avec un art thérapeute pour la mise en œuvre d'ateliers de création artistique pour jeunes enfants et assistantes maternelles au cours du premier semestre 2010.

Les objectifs de ces ateliers sont multiples :

- ➔ Créer du lien et sécuriser l'attachement
- ➔ Permettre un espace symbolique sécurisant par l'art
- ➔ Faire respecter le rythme de l'enfant par l'adulte (parent ou éducateur)
- ➔ Stimulation sensorielle et plaisir dans l'art

L'intervenante choisie offre un triple avantage :

1. Coût horaires réduits du fait d'actions organisées en partenariat avec plusieurs RAM du nord Vaucluse : 20€ TTC/heure pour l'animation des ateliers et 25€ TTC /heure pour les réunions organisées en soirée.  
Il est prévu 11/12 ateliers et 2 réunions en soirée de janvier à juin 2010.
2. Permet aux adultes l'accès à des techniques pouvant être reproduites.
3. Propose un temps d'échange hors accueil d'enfants pour prolonger le débat suscité lors des ateliers et comprendre l'intérêt des actions.

Il est précisé qu'une convention spécifique sera élaborée à chaque fois que le RAM fera appel à un intervenant extérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat enfance jeunesse approuvé par délibération du 04 décembre 2008, dont les signataires sont la commune, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole.

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances réunie le 18 janvier 2010,

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité** - la convention pour l'intervention d'un art thérapeute pour le développement d'ateliers de création artistique dans le cadre de la mission « d'animation d'un espace social du relais assistante maternelle (RAM) aux tarifs suivants :

- 20€ TTC/heure pour l'animation des ateliers,
- 25€ TTC /heure pour les réunions organisées en soirée.

Et autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent. Les crédits correspondants seront inscrits au budget prévisionnel 2010.

#### Dossier n °5

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD**

Vu la délibération n°94 du 15 décembre 2009 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence relative à la modification des statuts,

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour les Communes adhérentes d'émettre un avis pour toutes modifications relatives aux statuts,

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants – 2 ABSTENTIONS** (Christian BAUD et Philippe DAVID de BEAUREGARD) - la modification des statuts de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence.

#### Dossier n °6

### **DETERMINATION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS EN MATIERE DE ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD**

Après modification de ses statuts entérinée par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008, la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence est désormais compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'ensemble des zones d'activité économique existantes ou futures.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de communauté et les Communes membres doivent procéder, par délibérations concordantes, à la détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Ainsi, pour les zones d'activité économique (ZAE), il est proposé les modalités suivantes :

Concernant les zones d'activité économique achevées, réalisées notamment sous forme de ZAC ou de lotissement, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence demeurent les suivantes :

- Mise à disposition des biens immobiliers concernés, sans transfert de propriété, dans les conditions définies aux trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, aux deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Mise à disposition à titre gratuit ;
- Substitution de la Communauté de Communes dans les droits et obligations résultant des engagements des Communes antérieurement à la mise à disposition ;
- A l'initiative de chacune des Communes concernées, le transfert des zones d'activités économiques achevées sera comptablement constaté au 31 décembre 2009 et fera l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement entre la communauté de communes et les communes. Ce document arrêtera la consistance, la situation juridique, l'état physique et l'évaluation comptable des biens.

Ce dispositif concernera les zones suivantes et toutes leurs extensions potentielles :

- La zone d'activités *Jonquier et Morelles* de Camaret-sur-Aigues,
- La zone d'activités de *Florette*, la zone d'activités du quartier des *Andoulènes* et de *l'Arénier* et la zone d'activités de *Grange-Neuve* à Sainte Cécile les Vignes,
- Le bâtiment et les annexes des anciens établissements *Monopanel* à Travaillan,
- La zone d'activités *La Garrigue du Rameyron* de Sérignan du Comtat

Concernant les zones d'activité économique nouvelles et les zones d'activité économique en cours de réalisation (lotissement artisanal *Saint Antoine* à Violès et zone d'activités du *Crépon* à Piolenc), réalisées notamment sous forme de ZAC ou de lotissement, les dispositions précédentes s'appliqueront mais, en plus, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence (terrains ayant vocation à être commercialisés) sont les suivantes :

La cession de ces derniers sera réalisée aux conditions suivantes :

- Pour la zone de Violès : acquisition de 28 056 m<sup>2</sup> au prix de 164 500 € HT correspondant aux dépenses engagées par la commune à ce jour, le prix d'acquisition étant payé par compensation avec le transfert à la communauté de communes de l'emprunt mobilisé par la commune affecté à l'opération d'aménagement,
- Pour la zone de Piolenc : acquisition par la communauté de communes des deux parcelles restant à commercialiser au prix de 55 237 €.

Les conditions financières et patrimoniales de transfert ci-dessus exposées doivent être approuvées par délibérations concordantes du conseil de communauté et des conseils municipaux des Communes membres, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'une communauté de communes.

Vu les articles L 5211-5 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence,

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants – 2 ABSTENTIONS** (Christian BAUD et Philippe DAVID de BEAUREGARD) - les nouvelles conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activité économique et des zones d'aménagement dans les conditions suivantes :

Concernant les zones d'activité économique achevées, réalisées notamment sous forme de ZAC ou de lotissement, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence demeurent les suivantes :

- Mise à disposition des biens immobiliers concernés, sans transfert de propriété, dans les conditions définies aux trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, aux deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- Mise à disposition à titre gratuit ;
- Substitution de la Communauté de communes dans les droits et obligations résultant des engagements des communes antérieurement à la mise à disposition ;
- A l'initiative de chacune des communes concernées, le transfert des zones d'activité économique achevée sera comptablement constaté au 31 décembre 2008 et fera l'objet d'un procès-verbal, établi contradictoirement entre la Communauté de communes et les communes. Ce document arrêtera la consistance, la situation juridique, l'état physique et l'évaluation comptable des biens.

Concernant les zones d'activité économique nouvelles et les zones d'activité économique en cours de réalisation (lotissement artisanal *Saint Antoine* à Violès et zone d'activités du *Crépon* à Piolenc), réalisées notamment sous forme de ZAC ou de lotissement, les dispositions précédentes s'appliqueront mais en plus les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence (terrains ayant vocation à être commercialisés) sont les suivantes :

- Transfert en pleine propriété à l'exception des biens relevant du domaine public qui feront l'objet d'une mise à disposition dans les conditions définies ci-dessus ;
- la cession de ces derniers sera réalisée aux conditions suivantes :
- Pour la zone de Violès : acquisition de 28 056 m<sup>2</sup> au prix de 164 500 € H.T correspondant aux dépenses engagées par la commune à ce jour, le prix d'acquisition étant payé par compensation avec le transfert à la communauté de communes de l'emprunt mobilisé par la commune affecté à l'opération d'aménagement,
- Pour la zone de Piolenc : acquisition de deux parcelles de 4026 m<sup>2</sup> restant à commercialiser au prix de 55 237 €.

Et mandate Madame le Maire pour toutes les démarches et formalités afférentes, notamment dans le cadre des dispositions des articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b>Dossier n °7</b>
---------------------

**CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF AUPRES  
DE LA COMMISSION FETES ET ANIMATIONS  
RAPPORTEUR : BERNARD DIANOUX**

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal approuvé par délibération en date du 17 juillet 2008,

Vu la délibération n°2009/121 du 01 octobre 2009 portant modification de la composition des commissions municipales,

Considérant la possibilité offerte au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout sujet ou problème d'intérêt communal,

Considérant que ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Vu la candidature de Messieurs :

- Gérard BOYER,
- Gilles COURBET,

- Gaby DEVINE,
- Guy MORIN,
- José PEREZ,
- David SCALA,
- Nery ZANDOMENEGHI

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** - la création d'un comité consultatif auprès de la commission municipale « Fêtes et Animations », nomme Messieurs Gérard BOYER, Gilles COURBET, Gaby DEVINE, Guy MORIN, José PEREZ, David SCALA, Nery ZANDOMENEGHI, membres du comité consultatif et accepte la composition du comité consultatif « Fêtes et Animations » telle que décrite ci-dessous :

<b>Conseillers municipaux</b>	<b>Membres para municipaux</b>
Bernard DIANOUX	Gérard BOYER
Martine CELAIRE	Gilles COURBET
Jean-Marc BOUBALS	Gaby DEVINE
Laurence JULLIAN-SONOR	Guy MORIN
Mireille MONIN-ZANDOMENEGHI	José PEREZ
NON POURVU	David SCALA
Anne-Marie SASSATELLI	Nery ZANDOMENEGHI
Daniel TROIANI	

**Dossier n °8**

**CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ASSOCIATION ACTES  
RAPPORTEUR : LAURENT ARCUSET**

Considérant l'accueil de stagiaires étudiants en Master 2 Commerce International, Gestion de projet et e-marketing, pour la réalisation de projets,

Considérant la nécessité de recourir au financement couvrant la réalisation des travaux confiés aux étudiants,

Considérant que le montant du financement s'élèvera à 300€ et sera versé à l'association « ACTES » (Actions pour la Culture, le Tourisme, par des Etudes dans le Sud) déclarée en Préfecture sous le numéro 06377,

Considérant que la finalisation des missions des étudiants consistera à la remise d'un rapport écrit et à une présentation orale qui se déroulera le 26 janvier 2010 à l'Université d'Avignon et des pays de Vaucluse,

Où la proposition de Madame le Maire de signer la convention de financement pour l'association « ACTES »,

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** - les termes de la convention et autorise Madame le Maire à signer cette convention.

**Dossier n °9**

**ACCUEIL D'UN ETUDIANT DANS LA CADRE  
D'UN STAGE REMUNERE DE PLUS DE TROIS MOIS  
RAPPORTEUR : LAURENT ARCUSSET**

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu le décret n°2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu le décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise,

Vu le budget de la Commune,

Considérant qu'une demande de stage d'une durée de quatre mois consécutifs dans le cadre d'un cursus pédagogique a été effectuée sur le thème « de la communication et du développement territorial de la Commune de Camaret-sur-Aigues »,

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** - l'accueil du stagiaire concerné et de lui verser une gratification correspondant à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 398,13€ mensuels pour un temps complet.

**Dossier n °10**

**MISE A DISPOSITION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MALAUCENE  
D'UN MEDECIN TERRITORIAL  
RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention aux termes de laquelle la mairie de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse) et celle de Malaucène (Vaucluse) se sont entendues, avec accord de l'intéressée, sur les conditions de la mise à disposition d'un médecin territorial pour exercer les fonctions de responsable petite enfance au sein du C.C.A.S. de la commune de Malaucène,

Considérant que l'intéressée sera mise à disposition pour une durée de deux mois, soit à temps complet pour le mois de janvier 2010 et à hauteur de cinquante pourcent de son temps de travail pour le mois de février 2010,

Ouï la proposition de Madame le Maire de mettre à disposition l'intéressée selon les termes définis par la convention,

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** - la mise à disposition selon les termes définis par la convention.

## Questions diverses

### DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE D'OCTOBRE A DECEMBRE 2009

- Travaux de voirie concernant le Chemin de Rasteau, l'Avenue des Princes d'Orange et le secteur Gay Lussac Jonquier confiés à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 100 500 € HT soit 120 198 € TTC.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un marché à bons de commande voirie pour les années 2010 à 2014 confiée à l'entreprise PVI pour un montant de 11 675 € HT soit 13 963.30 € TTC.
- Assurances pour la Commune de Camaret-sur-Aigues – lot n°1 : responsabilité civile, défense et recours et protection juridique confiées à GROUPAMA Sud pour un montant de 3 701.13 € TTC.
- Assurances pour la Commune de Camaret-sur-Aigues – lot n°2 : dommage aux biens confiées à GROUPAMA Sud pour un montant de 10 651.98 € TTC.
- Assurances pour la Commune de Camaret-sur-Aigues – lot n°3 : flotte automobile confiées à GROUPAMA Sud pour un montant de 4 846.30 € TTC.
- Assurances pour la Commune de Camaret-sur-Aigues – lot n°4 : risques statutaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Yacinthe SCALA-THEVOT  
Secrétaire de séance

Marlène THIBAUD  
Maire